

Le
financement
agricole

Un appui
à toutes les
étapes de
développement
de votre
entreprise

**La Financière
agricole**

Québec 

Pour l'ensemble de vos investissements agricoles

LE PRÊT À TAUX AVANTAGE PLUS

- ◆ Prêt garanti jusqu'à 5 000 000 \$ par entreprise.
- ◆ Destiné :
 - aux entreprises agricoles et agroalimentaires dont au moins 60 % des intérêts sont détenus par des personnes pratiquant l'agriculture à temps plein ou à temps partagé ;
 - aux entreprises de biens et services en agriculture ;
 - aux personnes désirant acquérir des parts dans une entreprise agricole.
- ◆ Choix du taux d'intérêt :
 - taux fixe basé sur les taux hypothécaires résidentiels avec escompte de taux variant de 0,30 à 0,60% et valable pour une période de 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 ans ;
 - taux variable basé sur le taux préférentiel.

Contre la hausse des taux d'intérêt

LA PROTECTION À TAUX PRIVILÈGE

- ◆ Destiné aux entreprises dont l'agriculture est la principale activité et dont 60% des intérêts sont détenus par des personnes pratiquant l'agriculture à temps plein.
- ◆ La protection est consentie sur les 500 000 premiers dollars empruntés par l'entreprise.
- ◆ La Financière agricole du Québec rembourse, pendant 15 ans, la moitié des intérêts excédant 8%*.

Pour le développement des entreprises

LE SÉCURI-TAUX DÉVELOPPEMENT

- ◆ Destiné aux entreprises agricoles dont au moins 60% des intérêts sont détenus par des personnes pratiquant l'agriculture à temps plein.
- ◆ Pour des emprunts qui favorisent le développement de l'entreprise. Il peut s'agir de projets visant l'expansion de la ferme, l'implantation d'une nouvelle technologie, la réorientation de l'entreprise dans une autre production agricole ou encore, son adaptation aux normes environnementales.
- ◆ Le Sécuri-Taux développement est consenti sur les 500 000 premiers dollars empruntés par l'entreprise.
- ◆ Taux plafonné : pendant les cinq premières années du prêt, l'entreprise agricole ne paie jamais plus de 8%* d'intérêt, car La Financière agricole du Québec lui assure une protection « à toute épreuve » en remboursant la totalité des intérêts excédant ce taux. Par la suite, le Taux Privilège s'applique pour une durée additionnelle de 10 ans, suivi du Taux Avantage Plus pour la durée restante du prêt, s'il y a lieu.

Pour les opérations quotidiennes de la ferme

L'OUVERTURE DE CRÉDIT

- ◆ Jusqu'à 500 000 \$.
- ◆ Destinée aux entreprises dont au moins 60% des intérêts sont détenus par des personnes pratiquant l'agriculture à temps plein ou à temps partagé.
- ◆ Destinée aux entreprises de biens et services.
- ◆ Taux d'intérêt préférentiel majoré de 1%.
- ◆ Généralement utilisée pour les dépenses d'exploitation liées à l'agriculture.
- ◆ Durée : jusqu'à 5 ans.

Pour appuyer la relève

LE PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

- ◆ Destiné aux entreprises agricoles qui comptent une exploitante ou un exploitant qui a un projet de démarrage ou d'établissement présentant des perspectives de rentabilité. Cette personne doit être âgée de plus de 18 ans et de moins de 40 ans et être en voie de faire de l'agriculture son activité principale. Il lui faut détenir au moins 20% des parts de l'entreprise et avoir au moins une année d'expérience pertinente en agriculture.

LA SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT (voir l'encadré)

- ◆ Cette subvention vise à faciliter l'établissement des jeunes agricultrices et agriculteurs à temps plein et à les encourager à acquérir une formation adéquate en leur accordant une aide financière. Le montant de la subvention à l'établissement varie selon la formation de la personne qui en bénéficie. Elle est applicable sur des investissements à caractère durable.

LA SUBVENTION AU DÉMARRAGE (voir l'encadré)

- ◆ Cette mesure permet de soutenir et de faciliter le démarrage, l'accroissement ou la diversification des entreprises exploitées à temps partagé. La subvention est applicable sur des investissements à caractère durable et sur les intérêts payés sur les prêts garantis par La Financière agricole.

LA SUBVENTION À L'ENCADREMENT (voir l'encadré)

- ◆ Cette mesure vise à favoriser le succès d'une entreprise par le transfert d'apprentissages et la mise en place d'outils de gestion, à l'aide des services-conseils adaptés à l'entreprise et offerts par des spécialistes.

LE SÉCURI-TAUX ÉTABLISSEMENT (voir l'encadré)

- ◆ Il sert à sécuriser l'entreprise au regard de ses besoins financiers par une protection additionnelle contre la hausse des taux d'intérêt d'un prêt obtenu en vertu du Programme de financement de l'agriculture de La Financière agricole.
- ◆ Les taux sont plafonnés pour une durée de cinq ans. Par la suite, d'autres protections peuvent s'appliquer pour la durée restante du prêt.

Pour transférer une entreprise agricole

LA FORMULE VENDEUR-PRÊTEUR

- ◆ Vous désirez transférer votre entreprise? Avez-vous envisagé d'agir comme prêteur auprès des acheteurs de votre entreprise? Le prêt serait garanti par La Financière agricole, tout comme il l'est pour les institutions financières.
- ◆ Cette façon de faire peut s'avérer très avantageuse, pour le vendeur-prêteur comme pour l'acheteur. Le vendeur-prêteur peut toucher les versements comme une rente, et l'acheteur peut bénéficier d'une protection additionnelle sur les taux d'intérêt, en plus de se prévaloir de la gamme de produits accessibles aux gens de la relève, à La Financière agricole du Québec.

* Taux d'intérêt applicable pour un prêt à terme de un an (taux fixe).

Vous avez des projets ?

*Votre succès est au centre
de nos préoccupations*

En traitant avec La Financière agricole du Québec, vous avez l'assurance d'un appui à toutes les étapes de développement de votre entreprise, que ce soit au moment de son démarrage, de son expansion, de son transfert ou lors de situations économiques plus difficiles.

Nos services financiers

Venez consulter l'équipe de La Financière agricole du Québec. Son expertise vous impressionnera. Notre personnel peut :

- ◆ faire l'analyse financière de votre projet ;
- ◆ discuter avec vous de l'environnement d'affaires de votre entreprise ;
- ◆ vous assister dans l'élaboration d'un plan d'affaires ;
- ◆ vous soutenir dans l'interprétation de vos états financiers ;
- ◆ vous aider dans vos choix de financement ;
- ◆ contribuer à la préparation du plan de redressement financier de votre entreprise, s'il y a lieu ;
- ◆ explorer avec vous les diverses façons de transférer votre entreprise ;
- ◆ vous parler des différents programmes d'assurances et de protection du revenu.



*Le Programme d'appui financier à la relève agricole**

LA SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT

- Le montant accordé varie selon la formation :
 - 40 000 \$: un baccalauréat en sciences agricoles, un DEC en gestion et exploitation d'entreprise agricole (GEEA) ou un DEC en agriculture qui développe l'aspect production ou gestion agricoles
 - 30 000 \$: un baccalauréat en administration ou en biologie, un DEC en agriculture (autre qu'un équivalent GEEA) ou en administration
 - 20 000 \$: un baccalauréat ou un DEC autre qu'en agriculture ou en gestion, une AEC ou un DEP en agriculture, un DES ou un DEP autre qu'en agriculture, combiné avec une formation agricole (unités en agriculture)
- Versée sur une période de deux exercices financiers

LA SUBVENTION AU DÉMARRAGE

- Jusqu'à 10 000 \$ pour une entreprise qui démarre, accroît ou diversifie sa production et qui est exploitée à temps partagé
- Versée sur une période de deux exercices financiers

LA SUBVENTION À L'ENCADREMENT

- Jusqu'à 1500\$ par entreprise pour payer 50 % des dépenses engagées pour des services-conseils, des colloques ou des activités de formation, répartis sur cinq années

LE SÉCURI-TAUX ÉTABLISSEMENT

- Taux d'intérêt plafonné sur un montant de 500 000 \$
 - remboursement de la totalité des intérêts excédant un taux de 5, 6 ou 7 % selon le niveau de la formation
- Réduction additionnelle de 1 % du taux plafonné lorsque le vendeur est le prêteur (voir la section *La formule vendeur-prêteur*)

* Voir la section sur la relève

La Financière agricole du Québec

La Financière agricole met à la disposition des entreprises des produits et des services de qualité en matière de protection du revenu et d'assurance agricole, d'investissement ainsi que de financement agricole et forestier.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au **centre de services** de votre région, composer sans frais le **1 800 749-3646** ou visiter notre site à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca

**Ce document d'information abrégé
n'a pas de valeur légale.**

Québec 